

ANNEXE 1

PRESTATIONS DE TENUE DE REGISTRE DELEGUEES PAR « NOM DE L'ENTREPRISE » A AMUNDI ESR

OPERATIONS INITIEES PAR L'ENTREPRISE ET NIVEAU DE DELEGATION

Absence de délégation

☐ L'Entreprise ne délègue pas la Tenue de registre à Amundi ESR

Lorsque l'Entreprise souhaite déléguer tout ou partie de la Tenue de registre :

Prime d'intéressement

☐ OUI ☐ NON

Option 2 : ☐ L'Entreprise calcule les droits individuels et Amundi ESR procède à l'interrogation des Bénéficiaires et recueille leur choix.

Option 3 : ☐ L'Entreprise calcule les droits individuels, procède à l'interrogation des Bénéficiaires et recueille leur choix. L'Entreprise communique le résultat des investissements à Amundi ESR.

Passerelle CET / jours de congés non pris vers un PERCOL ou un PEE

☒ OUI ☐ NON

Option 1 : ☒ L'Entreprise traite l'interrogation des Bénéficiaires et leur choix de placement.

Option 2 : ☐ L'Entreprise confie à Amundi Tenue de Comptes la collecte des choix de placement des Bénéficiaires.

Les modalités de valorisation des jours sont fixées par la convention ou l'accord collectif mettant en place le CET

OPERATIONS INITIEES PAR LES BENEFICIAIRES ET NIVEAU DE DELEGATION

Versements volontaires : (cf. Règlements de Plans en vigueur dans l'Entreprise)

- ☒ Possibilité de versements exceptionnels
- ☒ Possibilité de versements programmés
- ☐ Possibilité de versements pendant une période définie : De JJ/MM à JJ/MM

Option 1 : ☒ Réception des versements volontaires et calcul de l'Abondement par Amundi ESR

Option 2 : ☐ Réception des versements volontaires et calcul de l'Abondement par l'Entreprise

Option 3 : ☐ Réception des versements volontaires par l'Entreprise et calcul de l'Abondement par Amundi .
Amundi ESR se réserve le droit de refuser de calculer l'Abondement eu égard à la spécificité des règles de l'Entreprise.

Remboursement et/ou déblocages anticipés des avoirs indisponibles :

Option 1 : ☒ L'Entreprise délègue à Amundi ESR la reconnaissance des cas de déblocages anticipés pour chacun des dispositifs dans les conditions définies par le Code du travail.

Option 2 : ☐ L'Entreprise ne délègue pas à Amundi ESR la reconnaissance des cas de déblocages anticipés pour chacun des dispositifs.

Fait le [].

« Nom de l'Organisme » Représenté par	Signature :
Amundi ESR Représenté par	Signature :